

## ARRETÉ :

AR\_2023\_08

### REGLEMENT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2212-2, L.2224-13 à L.2224-17, L.2333-76 à L.2333-80, L.5211-9-2, et R.2224-23 à 29;  
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.541-1 et suivants, D.541-1 et R.541-8;  
Vu le code de la santé publique;  
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R.111-3 relatif au stockage des déchets ménagers dans les immeubles collectifs;  
Vu le code pénal et notamment les articles L.131-13, R.610-5, R.632-1, R.634-2, R.635-1, R.635-8, R.644-2;  
Vu le règlement sanitaire départemental, notamment le titre IV - section I, relative aux déchets ménagers;  
Vu la recommandation R 437 du 13 mai 2008 de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 créant l'établissement public intercommunal Gaillac-Graulhet Agglomération, qui exerce, au nombre des compétences obligatoires qu'il doit accueillir, en application des dispositions de l'article L5214-16-1-5°, la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés;  
Vu la délibération n°26-2023 du 13 février 2023 portant adoption du Règlement  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la collecte des déchets ménagers sur le territoire de la commune pour des raisons d'hygiène, de sécurité, et de préservation de l'environnement,

## ARRETE

### Article 1 :

Le Règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pris le 13 février 2023 est prescrit sur la commune de BUSQUE

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 3 :

Mesdames et Messieurs et élus assermentés, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Graulhet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BUSQUE, le 21 mars 2023

Le Maire



Bertrand BOUYSSIÉ

Le 21/03/2023

Pour extrait certifié conforme